

La Mairie du 17^e recrute

des agent.e.s vacataires pour participer au recensement de la population
qui se tiendra du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2020.

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes qui vivent dans l'arrondissement. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations: décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transport à développer...

L'agent.e recenseur :

- assure la collecte des données concernant les logements et les personnes habitant un secteur défini de l'arrondissement ;
- assure le suivi des dossiers par adresse et tient à jour un carnet de tournée
- rend compte chaque semaine de l'avancement du travail et fait état des situations particulières à son.sa contrôleur.euse

L'agent.e recenseur doit avoir une grande disponibilité en fin d'après-midi et début de soirée, ainsi que le samedi, du 16 janvier au samedi 22 février 2020 et disposer d'aptitudes relationnelles. Il.elle est par ailleurs soumis à la stricte confidentialité des données individuelles collectées.

Sachez également que **des formations sont prévues** en mairie en soirée **en amont de votre mission**

Votre candidature est à retourner à la Direction Général des Services – Bureau 145: fiche de renseignement ci-jointe dûment complétée, accompagnée des photocopies suivantes :

- recto/verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour
- attestation d'affiliation à la caisse nationale d'assurance maladie (et non la carte vitale)
- bulletin de salaire
- RIB
- Photographie d'identité (nécessaire pour la carte d'AR)

À réception de ces documents au complet, un entretien de recrutement sera fixé.

Enfin, nous vous communiquons les éléments de rémunération

:

- Feuilles de logement (y compris réponse par Internet) : 1.46 euros brut par feuille
- Bulletin individuel (y compris réponse par internet) : 1.43 euro brut par bulletin
- Feuille de logement non enquêtée : 0.51 euros brut par feuille
- Rémunération forfaitaire pour le repérage des adresses : 22.43 euros brut
- Rémunération forfaitaire pour les séances de formation : 21.52 euros brut
- Rémunération forfaitaire pour vos passages hebdomadaires en mairie : 15.92 euros brut
- Remboursement des frais de transport sur justificatifs

